

Fédération Nationale des Chasseurs



Mesures de biosécurité renforcées à destination des chasseurs et détenteurs de gibier à plumes ou d'appelants

SUR LE SITE DE DÉTENTION DE GIBIERS À PLUMES OU APPELANTS

- ➤ Séparer les gibiers à plumes (faisans, perdrix, canards colverts, appelants) des oiseaux d'élevages commerciaux (poulets, canards gras...) pour éviter tout contact direct et indirect par le biais des véhicules, des personnes et du matériel commun.
- Éviter la fréquentation par des animaux sauvages des points d'alimentation et d'abreuvement, en les protégeant.
- ► Changer de tenue, nettoyer vos chaussures et le matériel utilisé afin d'éviter d'être vecteur passif de virus, après toute activité auprès de vos oiseaux.
- ► Laisser sur le lieu de détention l'ensemble tenue/matériel et les nettoyer régulièrement.

En cas de mortalité anormale :

- isoler et protéger les cadavres ;
- contacter rapidement votre vétérinaire ou votre direction départementale en charge de la protection des populations.

LORS DES TRANSFERTS DE GIBIERS À PLUMES OU APPELANTS

► Transporter le gibier ou appelants dans des caisses dédiées ; elles seront nettoyées et désinfectées après chaque utilisation.

LORS DES ÉCHANGES ET ACHATS DE GIBIERS À PLUMES OU APPELANTS

- ▶ Éviter/limiter les échanges d'oiseaux, la propagation de ce virus s'effectue par contact direct entre animaux ou via les fientes contaminées, les échanges d'oiseaux sur de longues distances sont les plus risquées.
- ► S'approvisionner dans des élevages faisant l'objet d'un suivi sanitaire, employant des mesures de prévention et soumis à des contrôles officiels.

LORS DE LA CHASSE

- ► Rester vigilant lors de la chasse à toute mortalité anormale d'oiseaux sauvages⁽²⁾.
- ► Contacter rapidement un agent de votre Fédération départementale des chasseurs ou de l'Office nationale de la chasse et de la faune sauvage.

POUR EN SAVOIR PLUS

RAPPROCHEZ-VOUS DE VOS FÉDÉRATIONS NATIONALES, RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES DES CHASSEURS

FT AUSS

HTTP://AGRICULTURE.GOUV.FR/INFLUENZA-AVIAIRE-STRATEGIE-DE-GESTION-DUNE-CRISE-SANITAIRE

Références réglementaires : (1) Arrêté du 1st août 2001 fixant les mesures sanitaires concernant l'usage des appelants utilisés pour la chasse au gibier d'eau, note de service DGAL/SDSPA/2011-8007; article 12 de l'arrêté du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire / (2) Instruction DGAL/SDSPA/2016-507